



D.2025.10.08.1.1.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 8 Octobre 2025

1 –LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 - MARCHES-CONVENTIONS

1.1.11 – Ligne Aéroport : Avenant n°1 à la convention n° LAE 2021 14 637 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés d'ENEDIS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet de la sous opération LAE le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 27 350 000 euros (HT valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.04.05.2.1.26 du 05 avril 2023, autorisait la signature de la convention n°2021 14 637 CN avec Enedis pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés d'ENEDIS pour un montant de 50 000, 00 € HT.

Tisséo Ingénierie et ENEDIS, concessionnaire de réseau, ont conclu une convention pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés pour un montant de 50 000 € HT.

L'avancée des études et les précisions apportées par celles-ci sur l'encombrement réel des ouvrages, conduisent à des ajustements opérationnels rendus nécessaires ; en conséquence, le périmètre et l'estimation des interventions d'Enedis initialement prévus doivent être revus.

EN effet, l'opération complémentaire à réaliser découle de l'avancée des études sur le secteur Blagnac Jean MAGA où un nouvel ouvrage à dévier est identifié (dévoisement HTA située à proximité du rondpoint Jean MAGA, rendu nécessaire notamment par la mise en cohérence du projet Ligne Aéroport avec les opérations avoisinantes).

Le présent avenant n°1 a donc pour objet d'inclure, au montant des travaux initiaux, celui des travaux complémentaires estimés à 10 000,00 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la signature de l'avenant 1 à la convention n° LAE 2021 14 637 CN avec Enedis et d'autoriser les dépenses correspondantes pour un montant de 10 000,00 € HT qui porte le montant total de ladite convention à la somme de 60 000,00 € HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n° LAE 2021 14 637 CN conclu avec l'entreprise ENEDIS, qui emporte augmentation de l'enveloppe initiale de la convention de 50 000 € à 60 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec ENEDIS l'avenant n°1 à la convention n° LAE 2021 14 637 CN.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES